

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le 21 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

***Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 21.***

***Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Noémie MAYET, Mme Isabelle PARENT, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, M. Olivier LEPAGE, Mme Myriam HIBLOT, Mme Brigitte KLEIN, Mme Christelle CAHART.***

***Absents ayant donné pouvoir : Mme Sophie DROZDOWIEZ à M. Francis BONNE, M. Michel BELDJOURI à Mme Claudine CHATELAIN, M. Arnaud FAUCHERON à M. Marc GUÉNIOT, Mme Anne MARBEUHAN à M. Mistral BANA.***

***Absentes excusées : Mme Martine GOFFINET et Mme Sandrine BRECK.***

***Secrétaire de séance : Mme Myriam HIBLOT***

.....

Après avoir réalisé l'appel des élus, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°1 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

**CONSIDÉRANT** les frais engagés par Monsieur Pascal SAC EPEE et Mme Claude DRUMEL,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, (Mme DRUMEL, ne prend pas part au vote)***

**ADOpte** le remboursement à Monsieur Pascal SAC EPEE pour l'achat d'une bouteille de gaz pour les ateliers communaux, d'un montant de 32.99 € au compte 60621, et à Madame Claude DRUMEL pour une recharge de téléphone pour les Ukrainiens d'un montant de 49.99 € au compte 6262,

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget communal 2022,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes,

## **DELIBERATION N°2: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la Création, à compter du 01 juillet 2022, d'un emploi d'ouvrier polyvalent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

Entretien des espaces verts, entretien de premier niveau dans les locaux appartenant à la Commune Nouvelle de Bazeilles.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.
  - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un diplôme niveau CAP ou formation espaces verts et d'une expérience professionnelle dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DELIBERATION N°3 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES ET D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal considérant qu'il est nécessaire de pouvoir répondre rapidement à des situations exceptionnelles et ponctuelles entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023,

Autorise le Maire à créer des postes d'ouvrier polyvalent pour surcroît d'activité aux services techniques et périscolaire, dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts, entretien de premier niveau dans les locaux appartenant à la Commune Nouvelle de Bazeilles,

- ALSH et Périscolaire

- A effectuer des heures supplémentaires,

et à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'effet des présentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **DÉLIBÉRATION N°4 : RECLASSEMENT D'UN AGENT :**

Après avoir donné quelques explications, ce point sera revu au prochain Conseil Municipal.

#### **DÉLIBÉRATION N°5 : ACQUISITION DU TERRAIN W104 APPARTENANT A LA SNCF :**

**Vu** le projet de réalisation d'une rampe d'accès à la voie verte,

**Vu** la proposition d'achat reçue de la SNCF pour la parcelle « Bétonpré », classée en zone AI, cadastrée W104, pour 2 751m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle « Bétonpré », classée en zone AI, cadastrée W104, pour 2 751m<sup>2</sup> pour un montant de 1 100€ HT soit 1 320 € TTC, frais d'acquisition en sus,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'effet des présentes.

**DÉLIBÉRATION N°6 : VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :**

**VU** la délibération n°3 du 10 novembre 2017 qui prévoit la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune nouvelle de Bazeilles,

**CONSIDÉRANT** que le RIFSEEP est composé d'une part fixe, l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, versée mensuellement, et d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA), versée annuellement en une ou deux parts,

**CONSIDÉRANT** que le versement du CIA est réalisé sur la base des entretiens individuels,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,***

**ADOpte**, à l'unanimité, le versement du Complément Indemnitaire Annuel en deux parts, soit sur les salaires du mois de juillet et de novembre 2022,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022,

Et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes,

**DÉLIBÉRATION N°7 : JURÉS D'ASSISES 2023 :**

Une erreur a été faite lors de l'explication du tirage au sort des jurés d'assises 2023. Après avoir pris attache auprès des services du Tribunal Judiciaire et de la Préfecture, un délai supplémentaire est accordé à la Commune.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il est nécessaire de désigner 6 jurés d'assises.

**DÉLIBÉRATION N°8 : : FLEURISSEMENT : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT À TITRE DE RECOMPENSE :**

**CONSIDÉRANT** la participation de certains foyers, établissements, commerces ou entreprises à l'embellissement de la Commune dans le cadre du fleurissement estival,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,***

**DÉCIDE** d'attribuer des bons d'achat dont la valeur peut être comprise entre 15 et 75 Euros, par tranche de 15 Euros, en fonction du prix obtenu,

**APPROUVE** l'attribution de ces bons d'achat à chacun des foyers, établissements, commerces ou entreprises sélectionnés chaque année par la Commission municipale Environnement dans le cadre du fleurissement estival,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal,

Et **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

## **DÉLIBÉRATION N°9 : TRAVAUX ENEDIS**

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par ENEDIS, concernant l'extension du réseau d'électricité au lieu-dit « les Terres Marion » à Bazeilles, pour 12 270,22€ HT soit 14 724,26 € TTC,

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés pour l'extension du réseau d'électricité,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants,***

**AUTORISE** le règlement de la facture à ENEDIS pour les montants suivants :

- Travaux d'extension pour les travaux d'extension du réseau d'électricité, d'un montant de 12 270,22€ HT soit 14 724,26 € TTC.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

## **DÉLIBÉRATION N°10 : REQUALIFICATION ENTRÉE RUBÉCOURT - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

**CONSIDÉRANT** les travaux de requalification de l'entrée du village de Rubécourt et Lamécourt,

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil Départemental d'entretenir les Espaces verts et les aménagements créés suite aux travaux de requalification,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants,***

**ACCEPTÉ** d'entretenir les Espaces verts créés par la requalification de la traversée à l'entrée du Village de Rubécourt et Lamécourt, ainsi que les aménagements de voirie créés en raison des travaux : trottoirs, ilot et écluse simple,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à l'effet des présentes,

## **DÉLIBÉRATION N°11 : SUBVENTION 2021 :**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,***

**ACCEPTÉ** de prendre en charge les deux subventions 2021 suivantes non versées, sur l'exercice 2022 :

- Circuit des Ardennes 1 500 €
- Pompiers de Sedan 1 000 € (Pour info, la subvention de 1 000 € sur 2022 a déjà été inscrite au BP)

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune 2022,

Et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à l'effet des présentes.

## **DÉLIBÉRATION N°12 : ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE :**

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de certains projets, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se doter d'un assistant Maitrise d'ouvrage,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,***

**AUTORISE** le Maire à recruter un assistant Maitrise d'ouvrage pour les futurs projets qui le nécessiteraient, et pour la durée du mandat,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à l'effet des présentes.

**DÉLIBÉRATION N°13 : CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VOIE VERTE :**

**VU** la convention transmise par NEXETY PROPERTY MANAGEMENT relative à l'occupation des parcelles 104 et 266 pour la réalisation d'un chemin d'accès à la voie verte Transardennes, annexée à la présente délibération,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,***

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec NEXETY pour les parcelles W266 p et W104p,

Et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à l'effet des présentes.

**DÉLIBÉRATION N°14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE IMC**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de reporter ce point au prochain Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION N°15 : DÉMATÉRIALISATION DES DÉLIBÉRATIONS :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient obligatoire pour les comptes rendus (Procès-Verbaux),

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,***

**ADOpte** la dématérialisation sur le site de la commune de Bazeilles,

Et **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à l'effet des présentes,

**Informations diverses :**

Le Maire informe :

- Que Mme DEL'HOZANNE réintègre son poste au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- De la vente des véhicules électriques, par Ardenne Métropole
- Remercient J Christophe et Olivier LEPAGE pour la journée sur le Climat
- Que l'éclairage Public sera remis dans certaines rues pour les festivités de la fête, du 14 juillet, et de la Brocante début août.

- Que le planning des nettoyages d'espaces Publics sera revu.
- PLURIAL NOVILLA : Etudie la possibilité de faire un lotissement entre les ateliers communaux et le centre de dialyse. Il pourrait y avoir 10 logements locatif et 12 accessions à la propriété.

Monsieur GUÉNIOT informe :

- Du départ d'Aurélié GOUT au 30 juin et de son remplacement par Monsieur MOLINARO Eros
- Des dispositions prises pour les écoliers à l'occasion du tour de France. A savoir, les maternelles mangeront à la salle de l'infanterie de Marine le midi (portage de repas par un traiteur) et les Primaires seront à la salle de Montvillers avec des animations faites par le Conseil Départemental (M MIONNET). Les élèves auront un emplacement réservé pour regarder le tour de France.
- Kermesse des Écoles. Les parents d'élèves remercient la commune pour la mise à disposition des locaux, ainsi que du personnel municipal.
- Rentrée 2022/2023 : effectifs 211 élèves. En légère baisse.

Monsieur MALLY donne les informations suivantes :

- L'assemblée Générale de la Boule Bazeillaise, a eu lieu, et que les travaux, vont bientôt commencer.
- De l'assemblée Générale de l'US Bazeilles, a eu lieu et l'association remercie la commune pour les investissements.
- Label Ville Sportive : le dossier papier est validé. Le passage de la commission est prévu le 5 septembre 2022 à 16h30. (A confirmer)

Madame DRUMEL informe :

- Que la commission pour les 3 fleurs aura lieu le mercredi 20 juillet 2022 à 8h15

Madame HIBLOT demande :

- Plantations d'arbres au Parc d'enfants de Montvillers, afin de pouvoir avoir de l'ombre.

Divers :

- Le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la bonne tenue des bureaux de vote.
- Le Conseil Départemental, refuse de raboter la route d'entrée de village de Rubécourt et Lamécourt, en raison des analyses qui font apparaitre un taux important d'hydrocarbure. Le dossier modifié, a été transmis à la DDT.

**La séance est levée à 21h45.**

**Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.**

**Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.**

